

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250415-2025_27_1-0

DELIB 2025-27-1 (Annule et remplace DELIB 2025-27)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Lionel CABATON (Verosvres).

Tarifs des services enfance jeunesse applicables au 7 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'objectifs et de financement 2022-2025 relative à la Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire du 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de procéder à une révision des tarifs du service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour faire face à l'augmentation du coût du service,

Thierry IGONNET, Vice-président à l'enfance jeunesse propose de réévaluer à compter du 7 juillet 2025 les tarifs du service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) comme suit :

Accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) :

	Journée		Demi-journée		Forfait semaine 5 jours	
	<u>Avec repas</u>	<u>Sans repas</u>	<u>Avec repas</u>	<u>Sans repas</u>	<u>Avec repas</u>	<u>Sans repas</u>
QF de 0 à 500	9,27 €	5,20 €	6,57 €	2,50 €	44,00 €	24,70 €
QF de 501 à 1 799	1,854 %	1,854 % - 4,07 €	1,314 %	1,314 % - 4,07 €	8,80 %	8,80 % - 20,35 €
Taux d'effort linéaire de :						
QF de 1 800 et +	33,37 €	29,30 €	23,65 €	19,58 €	158,40 €	138,05 €

Ces tarifs suivront l'évolution des montants planchers et plafonds de la CAF

Accueils périscolaires :

Quotient Familial	Matin	Soir
De 0 à 500	2,10 €	3,50 €
De 500,01 à 800	2,40 €	4,00 €
De 800,01 à 1 200	2,70 €	4,50 €
De 1 200,01 à 1 500	3,00 €	5,00 €
De 1 500,01 et plus	3,30 €	5,50 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des services d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) présentés ci-dessus,
- FIXE ces tarifs à compter du 7 juillet 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250415-2025_27_1-0

DELIB 2025-27-1 (Annule et remplace DELIB 2025-27)